

missaire de la marine et ordonnateur pour la confection du papier-terrier en la Nouvelle-France. Cf. Reg. C 2, Vol, II, au bureau des Terres de la Couronne.

Il est comme suit :

“ Le Sieur Nicolas Lanouiller, conseiller au Conseil Supérieur, qui possède un emplacement de deux cent pieds ou environ de front sur le dit chemin ou rue des Remparts, joignant d'un côté, au Sud-Ouest, à la clôture en pierre du jardin de la communauté des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu, et d'autre, au Nord-Est, à la dite rue Saint-Flavien, sur soixante-cinq pieds de profondeur ou environ, allant joindre en retraicissant à la dite clôture de l'Hôtel-Dieu et à celle en pieux de bout du cimetière ci après appelé des Picotés. Le dit emplacement chargé de trente sols de cens et rentes, et sur lequel il y a un grand bastiment construit en pierre à *un étage*, de cent trente pieds ou environ de long, sur quarante pieds de large, avec un hangard et remise construits en bois de charpente, d'environ quarante pieds de long sur vingt-cinq de large, et une écurie et étable, moitié en pierre et moitié en bois de pièces sur pièces de vingt pieds en quarré ; le surplus du dit emplacement avec le terrain ci-après étant tout en cour.”

“ Qu'audessus et au bout de la profondeur de soixante-cinq pieds de l'emplacement ci-dessus, le dit sieur de Lanouiller possède en outre un restant de terrain non mesuré, d'environ trente pieds de front sur cent et quelques pieds de profondeur, icelle se terminant en pointe de chemise, joignant d'un côté au Sud-Ouest, le long de la dite clôture du cimetière des dits Picotés, et d'autre au nord-est le long de la dite rue Saint-Flavien. Le dit terrain chargé d'un denier, pour tout cens et rentes, et icelui faisant partie de la cour du dit sieur La-Nouiller.”

Plus tard Lanouiller devint embarrassé dans ses affaires et endetté envers les messieurs Pacaud frères & Cie, négo-